



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des services techniques
LB/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 138

OBJET : KLISSING Mika - Spectacle de marionnettes

Place de Bretagne
Mardi 16 juillet 2024
Occupation du domaine public

LE MAIRE,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 II, 10 relatif à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024,

Vu la demande faite par Monsieur KLISSING Mika, industriel forain - Poste restante - 29150 DINEAULT.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal situé Place de Bretagne afin d'y présenter un spectacle de marionnettes, le mardi 16 juillet 2024.

Article 2 : En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, la présente autorisation fera l'objet d'une redevance, conformément à la délibération Conseil municipal du 13 décembre 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024.

Le montant de cette redevance due par l'exploitant est fixé selon la prescription suivante :

- 41,00 € par jour.

Article 3 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans le lieu suivant du lundi 15 juillet 2024 à 20h00 au mardi 16 juillet 2024 à 22h00 :

- Secteur nord-est de la Place de Bretagne, en fonction de la signalisation mise en place.

Article 4 : L'affichage sera interdit autour de l'église, dans le centre-ville, dans le centre commercial et sur les panneaux règlementaires du Code de la Route. En dehors de ces lieux, il sera autorisé les jours de la représentation et retiré dès la fin de celle-ci.

Un stop trottoir recto-verso est autorisé à chaque entrée de la Place de Bretagne.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera déposée par les services techniques municipaux.

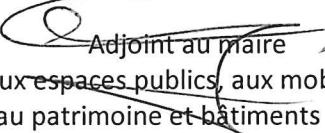
Article 6 : la signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 7 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 JUIL. 2024

Claude ORVOINE,


Adjoint au maire
~~aux espaces publics, aux mobilités~~
~~et au patrimoine et bâtiments publics~~

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex